



# Ordonnance d'injonction de payer exécutoire, signification et saisie des rémunérations

Conseils pratiques publié le 26/10/2021, vu 1175 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Dans le cadre d'une procédure de saisie des rémunérations suite à la procédure d'injonction de payer, le coût de l'acte de signification de l'ordonnance d'injonction de payer exécutoire est écarté du décompte des frais.**

Cette question avait fait débat voici plusieurs années mais la doctrine semble aujourd'hui unanime pour exiger la signification de l'ordonnance d'injonction de payer exécutoire préalablement à l'exécution et cela quelles que soient les conditions de remise de l'ordonnance ouvrant la voie de l'opposition.

Cette exigence repose sur la combinaison de deux textes à savoir l'article 503 du Code de Procédure Civile (un classique pour les connaisseurs), et l'article 1422 second alinéa du même Code.

En effet, la saisie de rémunérations est une mesure d'exécution même si sa mise en œuvre est le fait du Greffier du Tribunal Judiciaire.

Les règles de fond de l'exécution s'imposent donc et la possession d'un titre exécutoire est la première des exigences.

L'article 503 du Code de procédure civile impose lorsque le titre est un jugement (largo sensu), qu'il soit préalablement signifié.

Le défaut de signification entraîne l'annulation de tous les actes d'exécution qui seraient effectués au mépris de cette règle.

La question que pose l'ordonnance d'injonction de payer est celle de savoir si cette disposition de l'article 503 la concerne.

La réponse est donnée, sur ce point, par l'article 1442 - 2ème alinéa du Code de procédure civi.

S'il est évident que la procédure d'injonction payer est une procédure dérogatoire du droit commun (contentieux inversé) qui ne requiert une décision contradictoire qu'à la suite d'une opposition du débiteur, l'absence d'opposition dans le délai réglementaire entraîne la délivrance d'une ordonnance exécutoire qui, de façon explicite selon l'article 1422 – 2ème alinéa, produit tous les effets d'un jugement contradictoire.

Il ne peut, dès lors, y avoir d'hésitation sur la nécessité, préalablement à toute exécution forcée, de la signification répondant aux impératifs de l'article 503.

Source : dauphijuris.fr

A lire : [https://www.assistant-juridique.fr/engager\\_injonction\\_de\\_payer.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/engager_injonction_de_payer.jsp)

A télécharger : [Récupérer une facture impayée](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
  
- [Quel recours contre une facture impayée ?](#)
- [Comment recouvrer une facture impayée à l'étranger ?](#)
- [La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances](#)
- [Ordonnance d'injonction de payer : comment réagir ?](#)
- [Comment faire opposition à une injonction de payer ?](#)
- [Comment engager une procédure d'assignation en paiement ?](#)
- [Assignation en paiement : comment réagir ?](#)
- [Comment engager une procédure de référé provision ?](#)
- [Facture impayée : la saisie conservatoire est-elle possible ?](#)
- [Comment obtenir la mainlevée d'une saisie conservatoire ?](#)
- [Quels recours en cas de réception d'un chèque sans provision ?](#)